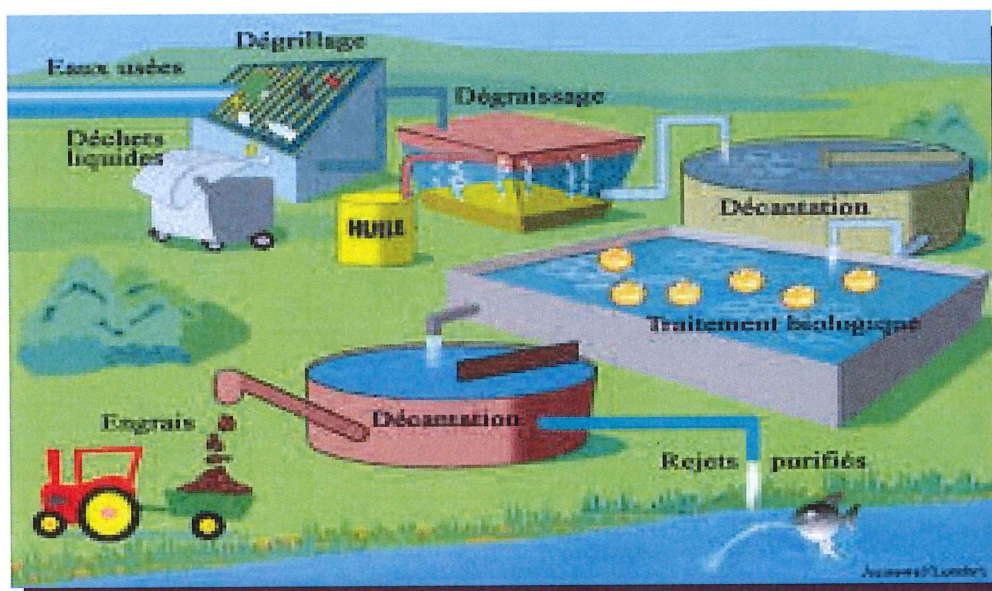


Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif



Commune de BOSC-LE-HARD

ANNEE 2020

Table des matières

Indicateurs de performances.....	3
1. Caractérisation technique du service.....	4
1.1 Organisation du service	4
1.2 Conditions d'exploitation du service	4
1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4 Nombre d'abonnés	4
1.5 Gestion de la clientèle	5
1.6 Volumes facturés	5
2. Présentation du système d'assainissement.....	6
2.1 Linéaire de réseaux.....	6
2.2 Points de déversement au milieu naturel.....	6
2.3 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (indicateur descriptif D202.0)	6
2.4 La station d'épuration	6
2.5 Prescriptions de rejet de la station d'épuration	7
2.6 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (indicateur descriptif D203.0).....	7
2.7 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur de performance P201.1).....	8
2.8 Détail des imports et exports d'effluents.....	8
2.9 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)	8
2.10 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	9
2.11 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	10
2.12 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	9
2.13 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	10
2.14 Le curage du réseau et des ouvrages	10
1	
1	
3.2 Accès au service	11
3.3 Composante de la facture d'assainissement.....	11
3.4 Facture d'assainissement type (D204.0)	11
3.5 Recettes d'exploitation du service	13
14	
4.1 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	14
4.2 Taux de réclamations (P258.1).....	14
4.3 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	14
4.4 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	14
4.5 Etat de la dette du service	15
4.6 Amortissements	15
4.7 Projets à l'étude.....	15
ANNEXE 1	
Note d'information de l'AESN.....	16

Indicateurs applicables en assainissement collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

Récapitulatif des indicateurs applicables en assainissement collectif à fournir dans le cadre de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement. Cette liste ainsi que les précisions s'y rapportant sont issues du site de l'observatoire :

<http://www.services.eaufrance.fr/>

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES

Référence	Nature	Valeur
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.	1 232
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ Le prix au m ³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m ³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. <i>Bon à savoir : ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.</i>	3,10€/m ³

INDICATEURS DE PERFORMANCES

Référence	Nature	Valeur
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif. <i>Bon à savoir : si le zonage d'assainissement collectif n'a pas été établi par la collectivité cet indicateur n'est pas calculable. Un indicateur inférieur à 100% indique que le service d'assainissement n'a pas achevé la desserte par réseau de toute sa zone d'assainissement collectif.</i>	84.51%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 100, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement. <i>Bon à savoir : la mise à jour annuelle du plan des réseaux est une condition nécessaire à l'obtention d'un total de point supérieur ou égal à 20.</i>	75
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. <i>Bon à savoir : cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement) générant plus de 2 000 équivalents-habitants de Charge Brute de Pollution Organique (CBPO), pondérés avec cette même CBPO.</i>	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. <i>Bon à savoir : cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées avec la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO).</i>	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. <i>Bon à savoir : cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées avec la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO).</i>	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation Cet indicateur mesure le pourcentage la part des boues de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. <i>Bon à savoir : les filières de traitement et/ou de valorisation ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.</i>	0
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. <i>Bon à savoir : exprimé en €/m³, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'assainissement.</i>	0€

I. Caractérisation technique du service



1.1 Organisation du service

Le service de l'Assainissement collectif se compose uniquement de la commune de Bosc-Le-Hard. Les eaux usées collectées sont traitées par la station communale.

Les missions du service sont ;

- ✓ L'application du règlement d'assainissement
- ✓ La gestion des abonnés (accueil des usagers, facturation, traitement des doléances)
- ✓ La surveillance et l'entretien en continu des installations de collecte
- ✓ le traitement par la dépollution des eaux usées en contrôlant la conformité des rejets
- ✓ l'évacuation des boues produites,
- ✓ la gestion du patrimoine par la réhabilitation de certains ouvrages de collecte.

Les compétences du service sont

- ✓ la collecte
- ✓ le transport
- ✓ la dépollution
- ✓ le contrôle du raccordement
- ✓ l'élimination des boues et autres substances produites.

1.2 Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en délégation de services publics par affermage.

Le délégataire est la Compagnie Fermière de Services Publics en vertu d'un contrat ayant pris effet le 03 juillet 2015 pour une durée de 7 années et demie ; soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette durée de contrat atypique correspond aux nombres d'années restantes du contrat de DSP de la compétence de l'eau potable.

Ainsi, les contrats des deux compétences seront-ils renouvelés au même moment, soit au 1^{er} janvier 2023.

1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 1 232 habitants au 31/12/2020.

1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 611 abonnés au 31/12/2019. Il desservait 601 abonnés au 31/12/2019 (+1.66%).

1.5 La gestion clientèle

	2019	2020	Variation en %
Nombre d'interventions avec déplacements chez le client	15	37	146.6%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	89	65	-27%
Taux de mutation	15%	10.8%	-28%

1.6 Volumes facturés

	2019	2020	Variation en %
Nombre d'habitants desservis	1 226	1232	0.5%
Nombre d'abonnés	601	611	3.1%
Assiette de la redevance (m ³)	51 512	50 677	-1.6%

Il faut tout d'abord retenir que le montant de l'assiette de la redevance et le nombre d'habitant sont des données essentielles au RPQS ; ces bases sont primordiales dans la renégociation des contrats de Délégation de Service Public d'assainissement collectif. La prochaine renégociation de contrat débutera en début d'année 2021, la fin de contrat effective pour la délégation de service public de l'assainissement collectif étant au 31/12/2022.

L'assiette de la redevance a baissé entre 2019 et 2020 de 1.6%, alors que la commune a accueilli 10 abonnés en plus. On peut noter que cette assiette de la redevance avait augmenté en 2019 de façon plus significative que sur les années précédentes. Cette augmentation était due aux 18 abonnés supplémentaires sur l'année, mais surtout au raccordement du hameau de Biennais à Etampuis sur la station d'épuration de Bosc Le Hard.

L'assainissement collectif sur la commune d'Etampuis est géré par le SMAEPA de Grigneuseville et Bellencombre.,

La station d'épuration de type filtre à sable implantée sur le hameau de Biennais était à saturation et problématique ; des travaux de réhabilitation ou de reconstruction devaient être envisagés.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le syndicat d'eau de Grigneuseville en 2012 et une convention de déversement des eaux usées a été signée en 2013 entre la commune de Bosc le Hard et le SMAEPA de Grigneuseville dans le cadre de l'étude pour la réhabilitation de la station d'épuration de Biennais à Etampuis.

Les conclusions de l'étude ont montré que la solution de réhabilitation de la station était trop onéreuse, mais qu'un raccordement avec la nouvelle station de Bosc le Hard restait la solution la plus envisageable et moins coûteuse pour le SMAEPA.

Les travaux ont débuté à la fin de l'été 2018 pour une durée de 6 mois et la mise en service a été effectuée le 26/03/2019 après plusieurs kilomètres de pose de canalisations d'eaux usées, un forage pour le passage de la canalisation sous l'autoroute A29 et le raccordement effectif à la station d'épuration.

2. Présentation du système d'assainissement



2.1 Linéaire de réseaux

Les caractéristiques du réseau de collecte des eaux usées par système d'assainissement
Réseaux appartenant à la commune de Bosc le Hard et sous affermage de VEOLIA :

	2019	2020	Variation en %
Longueur totale du réseau en km	10.1	10.3	2%
Canalisations eaux usées en ml	9 655	9 761	1.3%
-Dont réseau gravitaire eaux usées en ml (séparatif)	9 398	9 513	1.2%
-Dont réseau unitaire en ml	478	478	0.0%
Canalisations de refoulement en ml	257	257	0%
Nombre de branchements	492	492	0%

2.2 Points de déversement au milieu naturel

Les ouvrages annexes du système d'assainissement :

	2019	2020	Variation en %
Nombre de regards	222	226	1.8%

Trois avaloirs sont conservés sur le territoire car situés sur la partie unitaire en centre-ville.

En 2016, l'intégralité des anciens déversoirs d'orage de l'ancien réseau unitaire ont été bouchés.

2.3 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (indicateur descriptif D202.0)

Un établissement de pressing bénéficiait d'une autorisation¹ de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte en 2018, mais aucune demande de renouvellement d'autorisation n'a été refaite auprès de la collectivité depuis 2019.

2.4 La station d'épuration

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées et un poste de refoulement.

La station d'épuration construite à Bosc-Le-Hard est une station de type boues activées en aération prolongée, avec filtres plantés de roseaux.

Pour information, il existe différents types de stations d'épuration :

- traitement simple (physique ou physico-biologique) : décanteur digesteur, décantation statique, séparation lamellaire, micro-station,
- traitement physico-chimique : avec décantation statique, avec décantation lamellaire, avec flottation,
- traitement biologique : boues activées, lagunage naturel, lagunage aéré, lit bactérien à ruissellement, disques biologiques, biofiltres, filtre planté, filtre enterré, filtre à sable, fosse toutes eaux.

Les données équivalents-habitants (EH), DBO5, débit et le type de station sont définies dans le dossier constructeur et dans les rapports de visite du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration du Conseil Général (SATESE).

Année de construction	Capacité nominale organique en DBO5	Charge moyenne annuelle en DBO5	Débit de référence	Type de traitement	Exutoire	Code SANDRE
2011	135 kg /jour	42kg / jour	368 m ³ /j	Boue activée	Infiltration / débordement vers le Chasse Fêtu	037612501000

La charge moyenne annuelle est de 42 kg/j, soit une estimation du taux de charge organique de la station² de 31%, Cette estimation nous permet d'avoir une vision sur la capacité épuratoire globale de la station et de pouvoir

¹ Document signé par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

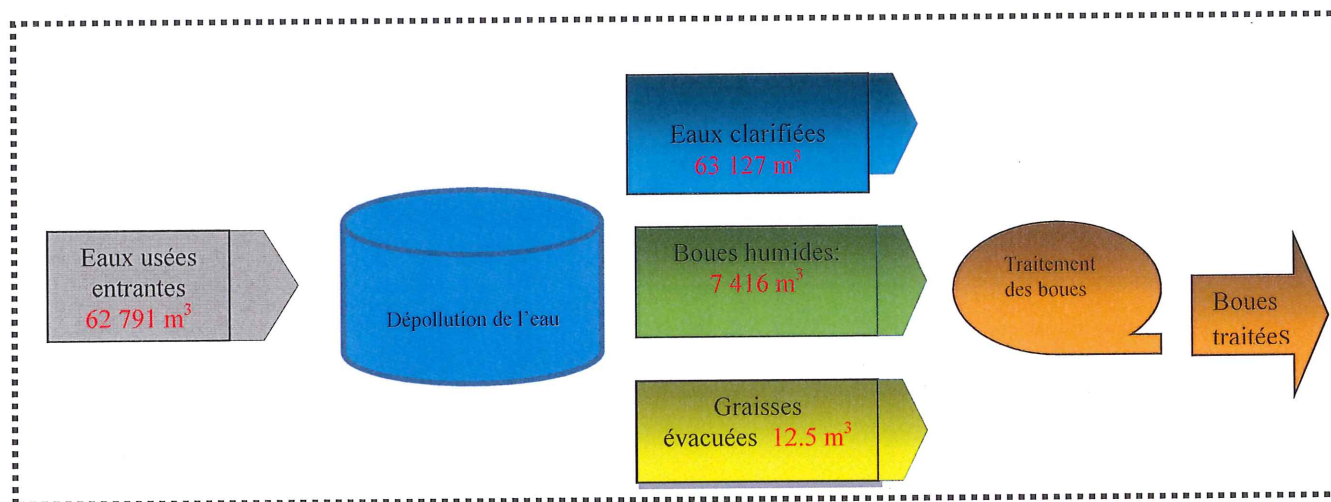
² A partir de l'estimation de la population desservie, de l'estimation des charges polluantes rejetées par les éventuels industriels et des données d'autosurveillance

appréhender une urbanisation future avec une marge de 69%.

En ce qui concerne les branchements raccordés au réseau collectif de la commune, nous avons 492 branchements, soit 1328 équivalents habitants (selon l'INSEE, 1 branchement représente 2.7 EH).

On peut donc estimer que la capacité nominale de la station de Bosc le hard est de 834 branchements, et que nous avons une marge de 342 branchements en EH.

Le schéma des entrées et sorties des eaux usées sur la commune.



Par ailleurs, Véolia observe toujours une augmentation modérée des volumes en entrée de station par temps de pluie, ce qui laisse à penser que le réseau connaît des problèmes d'entrée d'eaux parasites qui perdurent au niveau du réseau de collecte

La station d'épuration connaît des problèmes dus à la topologie du terrain et qui perdurent depuis 2013 ; En 2014, l'entreprise Dumont qui a conçu la zone d'infiltration a traité une bétaille.

Depuis, des affaissements de terrain au niveau des différentes zones de la STEP apparaissent régulièrement faisant craindre des risques d'effondrements et de détérioration des sols.

De même, en octobre 2019, la canalisation entre le bassin d'aération et le dégazeur a cédé suite à un tassement de terrain ; Les équipes de notre délégataire ont été très réactives en constatant la casse et effectuant la réparation sans déversement de boues ou d'effluents dans le milieu naturel.

A nouveau, en août 2020, suite à un effondrement de terrain au niveau du premier bassin, notre délégation a comblé cet affaissement de terrain.

2.5 Prescriptions de rejet de la station d'épuration

Les prescriptions de rejets ci-après sont issues de la déclaration de rejet du 15/06/2009 établie pour une durée indéterminée :

		MES	DBO ₅	DCO	NTK	NGL	Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie	(mg/L)	6.7	3.5	36.2	3.0	3.5	1.2
Rendement annuel moyen	%	97.9	98.8	95.2	96.9	96.4	86.6

2.6 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (indicateur descriptif D203.0)

Il convient de noter que la filière boues de la station d'épuration de Bosc le Hard est constituée de filtres plantés de roseaux.

Les boues de ces ouvrages sont évacuées après quelques années de stockage dans les bassins.

La station a été mise en eau en 2011 et n'a pas encore fait l'objet d'évacuation de boues ; la première devait avoir lieu en 2016, mais les casiers étaient peu remplis.

On peut toutefois dire que le traitement des boues aura lieu tous les 4 ans environ, soit en fonction du nombre de bassins en activité sur le site.

Chaque bassin sera vidé au fur et à mesure des années, en fonction de son taux de remplissage.

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
Station d'épuration de Bosc-Le-Hard	0	0

2.7 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur de performance P201.1)
Suite à la réalisation de l'étude de zonage d'assainissement, cet indicateur a été nouvellement calculé cette année.
La formule de calcul utilisée correspond au

Nombre d'abonnés desservis / Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif X 100

En 2020, il est de 84.51% sur le territoire de la commune

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif

2.8 Détail des imports et exports d'effluents

Entre le 26/03/2019, date de mise en service du branchement pour le déversement des effluents entre le hameau de Biennais et la station d'épuration de Bosc le Hard, et le 06/12/2019, date du dernier relevé de l'année 2019, on comptabilise un volume de 2 472 m3 d'effluents.

2.9 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

Calcul de l'indice :

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto surveillance du réseau	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 pts non : 0 pt	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 pts sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95.98%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 pts ss conditions ⁽²⁾	100%	15

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)

VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 pts ss conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 pts non : 0 pt	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 pts non : 0 pt	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 pts non : 0 pt	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	75

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 75 pour l'exercice 2020, soit très stable depuis 2018.

2.10 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Réseau collectant une charge > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2019	Conformité exercice 2020
STEP 2011	42	100%	100%

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100%.

2.11 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Conformité exercice 2019	Conformité exercice 2020
STEP 2011	100%	100%

2.12 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le

périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Conformité exercice 2019	Conformité exercice 2020
STEP 2011	100%	100%

2.13 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Aucune évacuation en 2020.

2.14 Le curage du réseau et des ouvrages

Les interventions de curage préventif

	2019	2020	Variation
Nombre d'interventions sur réseaux	2	2	0%
_ sur branchements	0	0	0
_ sur canalisations	0	2	
Longueurs de canalisations curées en ml	985	770	-21.82%

Dans le cadre de la continuité de service et en avance, le curage du réseau avait été réalisé sur 1 904 mètres en 2016 et 327 mètres en 2017, aussi aucun curage préventif n'a été fait en 2018. Pour information, dans le contrat de DSP, il est prévu un minimum de curage de 7% de la longueur des canalisations hors branchements pendant la durée du contrat. Cette année, 985ml de réseaux ont été curés de façon préventive et 80 ml en curatif..

Les désobstructions et les points noirs

	2019	2020	Variation
Nombre de désobstructions sur réseau (branchements et canalisations)	3	2	-33.33%
Longueur de canalisations curées pour opération de désobstruction (ml)	80	30	-62.5%
Nombre de points nécessitant des interventions fréquentes de curage, par 100km	0	0	0%

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les améliorations prioritaires à apporter suite à des défauts structurels. ; Aucun point noir sur le réseau

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service



3.1 Fixation des tarifs en vigueur

La part communale du tarif du service d'assainissement collectif est fixée par délibération du conseil municipal. La dernière délibération prise par le conseil date du 01 octobre 2020 fixe le prix de la consommation à 1.41€/m³ HT, sans augmenter le tarif annuel de l'abonnement à 16€ (HT).

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, soit la consommation et une part fixe, soit l'abonnement.

3.2 Accès au service

DELEGATAIRE

	01/01/2020
Frais d'accès au service sans déplacement en HT	23.29€
Frais d'accès au service avec déplacement en HT	59.89€
Frais de déplacement avec plages horaires (1/2h)	17.19€
Frais d'interventions diverses	58.78€
Frais de fermeture ou de réouverture en HT :	59.89€
Expertise compteur sur banc agréé (SIM)	748.67€
Frais de vérification de compteur (jaugage)	120.90€

COMMUNE

Les frais de raccordement au réseau ont été fixés comme suit :

	Date de la délibération	Tarif
Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PFAC) en € en HT	02/07/2012	1800€

3.3 Composante de la facture d'assainissement

Seule la partie assainissement est traitée dans cette section.

Part revenant à l'exploitant

Pour la collectivité en délégation de service, les tarifs concernant la part de la société délégataire sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

La part fixe, soit l'abonnement est payable d'avance annuellement.

La part variable, soit les volumes consommés sont relevés semestriellement par télé-relevé.

Ces deux termes correspondent au coût d'exploitation du service (coût de l'électricité, du traitement de l'eau, des analyses, du service commercial...).

Part revenant à la commune de Bosc le Hard

- La part fixe
- La part variable

Pour ces deux redevances, le montant facturé est calculé en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

A noter qu'il existe également une redevance forfaitaire d'assainissement non-collectif, pour les abonnés non raccordés au réseau d'assainissement collectif. Cette redevance fait l'objet d'une facturation spécifique.

Part revenant aux organismes extérieurs

✓ Les redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Les Agences de l'Eau correspondant aux 6 bassins hydrographiques français ont été créées par la loi du 16 décembre 1964. La commune de Bosc le Hard est intégrée dans le bassin « Seine-Normandie ».

L'Agence de l'Eau a pour objectifs de concilier les activités économiques et la protection de l'environnement, de préserver le patrimoine naturel et de rationaliser la gestion de l'eau tant en quantité qu'en qualité au niveau du bassin.

Les redevances basées sur les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et sur les pollutions produites par les usagers de l'eau, permettent à l'Agence de disposer des moyens financiers pour atteindre ses objectifs.

En ce qui concerne, l'assainissement, c'est la redevance de modernisation des réseaux de collecte qui est calculée et reversée à l'Agence de

l'Eau ; Elle est unique sur l'ensemble du service.

✓ La TVA pour l'Etat

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée de 10% s'applique à tous les éléments de la facture d'assainissement.

3.4 Facture d'assainissement type (D204.0)

Le tableau ci-après présente la part assainissement d'une facture, calculée au 1^{er} janvier 2020 (consommation de l'année 2020) comparée à l'année précédente (consommation de l'année 2019).

Cette facture a pour objet de détailler la part reçue par chaque organisme. Elle est calculée pour une consommation d'eau de référence d'un ménage définie par l'INSEE soit 120 m³ pour une année.

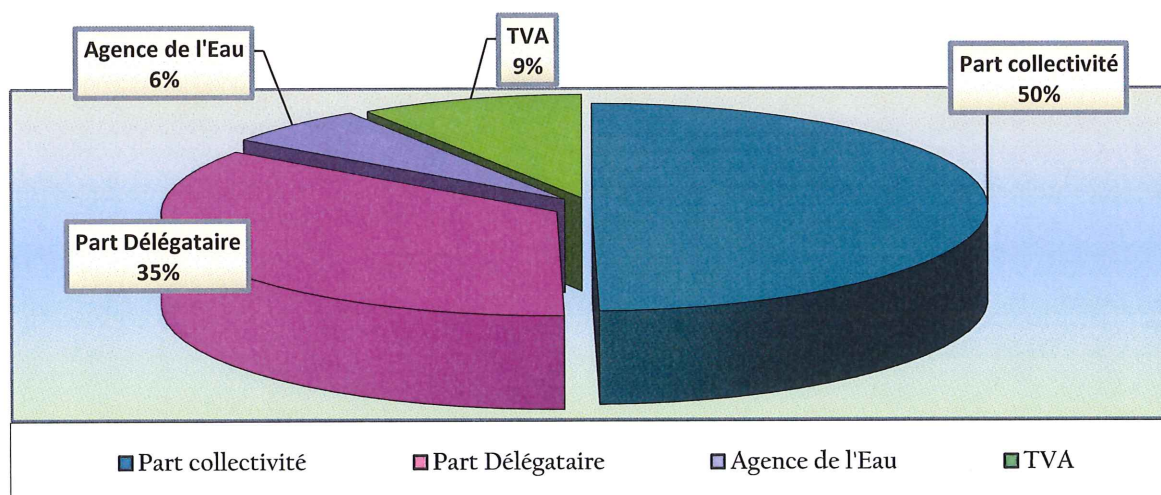
Détail		Base de calcul	Tarif	Montant	
			2020	2019	2020
Abonnement		1 unité	16.00€ l'unité	16.00 €	16.00€
Consommation		120 m ³	1.4076€ par m ³	168.91€	169.20€
Part de la collectivité				184.91€	185.20€
Abonnement		1 unité ³	10.68€ l'unité	10.42€	10.68€
Consommation		120 m ³	1.005€ par m ³	117.72€	120.60€
Part du délégataire				128.14€	131.28€
Agence de l'eau	Modernisation des réseaux de collecte	120 m ³	0,185 € par m ³	22.20€	22.20€
TVA pour l'Etat			10 %	33.53€	33.87€
TOTAL organismes extérieurs				55.73€	56.07€
TOTAL TTC				368.78€	372.55€

	2019	2020	Variation
Prix TTC au m ³	3.07€/m ³	3.10€/m ³	1.02%

Pour la part eau potable, le coût est de 3.10€ par m³, soit un total de **5.58€ par m³** pour une facture de 120 m³ d'eau assainie sur le réseau collectif.

Il y a une légère variation de prix entre 2019 et 2020 due à une augmentation de la part consommation du tarif de l'assainissement pour la collectivité, ainsi que l'actualisation très faible des tarifs pour la part délégataire.

Répartition de la facture type par postes :



3.5 Recettes d'exploitation du service

Recettes de la collectivité :

Les recettes détaillées du budget Eau & Assainissement ; La collectivité gère ces deux compétences sur le même budget, mais nous avons toutefois extrait les recettes de l'assainissement qui se décomposent de la façon suivante :

Les recettes	2019	2020
- Les recettes liées à la facturation d'assainissement	125 296.19€	76 082.13€
- La PFAC	18 600.00€	13 200.00€
- Les primes d'épuration	6 181.81€	6 734.87€
- Reversement eaux usées de la STEP de Biennais	0	1 674.86€
TOTAL	150 078.00€	97 691.86€

La variation des recettes de l'assainissement entre 2019 et 2020 est due à l'absence de régularité des reversements, aussi convient-il de faire des moyennes sur plusieurs années si on veut se rapprocher au mieux de la réalité.

Il faut noter que depuis la signature du dernier contrat de DSP assainissement collectif, le budget de l'eau & assainissement est géré avec un assujettissement à la TVA pour la partie assainissement. Toutefois, dans ce tableau, seules les recettes émanant des reversements de notre délégataire sont exprimées en HT, les recettes émises par les collectivités n'étant pas assujetties à la TVA.

Les règles de récupération de la TVA modifiées depuis le 01 janvier 2014 ont été appliquées.

Recettes de l'exploitant :

Les recettes	Exercice 2019 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes liées à la facturation du service	54 700	53 362	-2.45%
Collectivité et autres organismes	88 052	82 063	-6.63%
Produits accessoires	140	183	30.71%%
Total des recettes	156 535	133 399	-14.78%

4. Indicateurs de performance



4.1 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020	Variation
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	2.11%	1.96%	-7.10%
Montant des impayés au 31/12 en € en TTC (sur factures N-1)	3 344€	3 363€	1.40%

En ce qui concerne les impayés, la collectivité travaille à une transparence avec le délégataire pour les limiter, bien que le contrat signé entre les deux entités soit favorable à la collectivité qui n'abandonne qu'un pour cent du chiffre d'affaire réalisé. Effectivement, au-delà de 1% du CA, le délégataire supporte seul le dépassement des impayés.

En 2017, un avenant a été signé avec la collectivité pour intégrer les Lois Brottes et Warhsman et alléger les pénalités de retard de paiement et éviter les frais inutiles qui alourdissent les factures des ménages.

De même, en 2017, une délibération régula les pénalités de retard de paiement différemment qu'indiqué sur le contrat en abandonnant les 12€ de pénalités après l'envoi du premier courrier de constat de retard de paiement

4.2 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0 pour 1000 abonnés.

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0 pour 1000 abonnés.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

4.3 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2020, aucune demande d'abandon de créances n'a été reçue par le délégataire.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité et 14 échéanciers de paiement ont été ouverts au cours de l'année (21 en 2019).

4.4 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

4 370€ ont été mandatés pour terminer l'étude de zonage d'assainissement.

1758.57€ ont été mandatés pour réaliser la télégestion entre les sites d'assainissement

4.5 Etat de la dette du service

L'encours représente l'ensemble des dettes que la commune de Bosc le Hard doit à ses créanciers, soit : 521 443.89€ au 31/12/2020 pour les compétences eau et assainissement. Les emprunts réalisés étant tous dédiés à la reconstruction de la station d'épuration, donc pour la compétence assainissement collectif.

L'annuité de remboursement dévolue à l'exercice est de 44 2155.71€ dont :

- 37 467.23€ de remboursement du capital,
- 6 748.48€ de remboursement d'intérêts.

Le ratio d'endettement pour le service de l'eau potable et de l'assainissement est de 28.84%

4.6 Amortissement

L'amortissement comptable d'un investissement est l'étalement de son coût sur sa durée d'investissement.

Le montant des amortissements lors de l'Exercice est de 100 342.35€ pour les compétences eau et assainissement.

4.7 Projets à l'étude

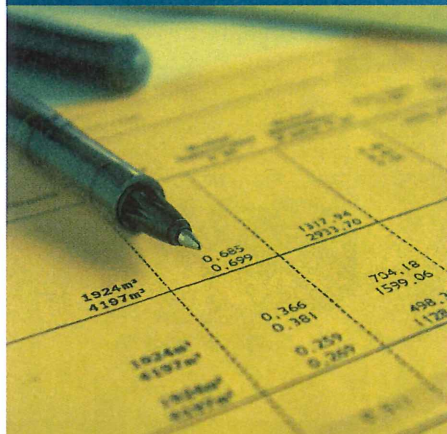
Afin d'améliorer la qualité du service d'assainissement à l'usager et les performances environnementales de celui-ci, la commune de Bosc le Hard envisage certains projets dans les années à venir.

Libellé du projet	Montant prévisionnel
Travaux suite à l'étude de zonage du réseau d'assainissement de la commune	181 500.00€
Diagnostic décennal de la station d'épuration	102 900.00€
Remplacement des équipements GSM et RTC	2 110.28€
Audit des risques de défaillance de la STEP	5 982.00€

ANNEXE 1

Édition avril 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable et d'assainissement, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer ou restaurer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

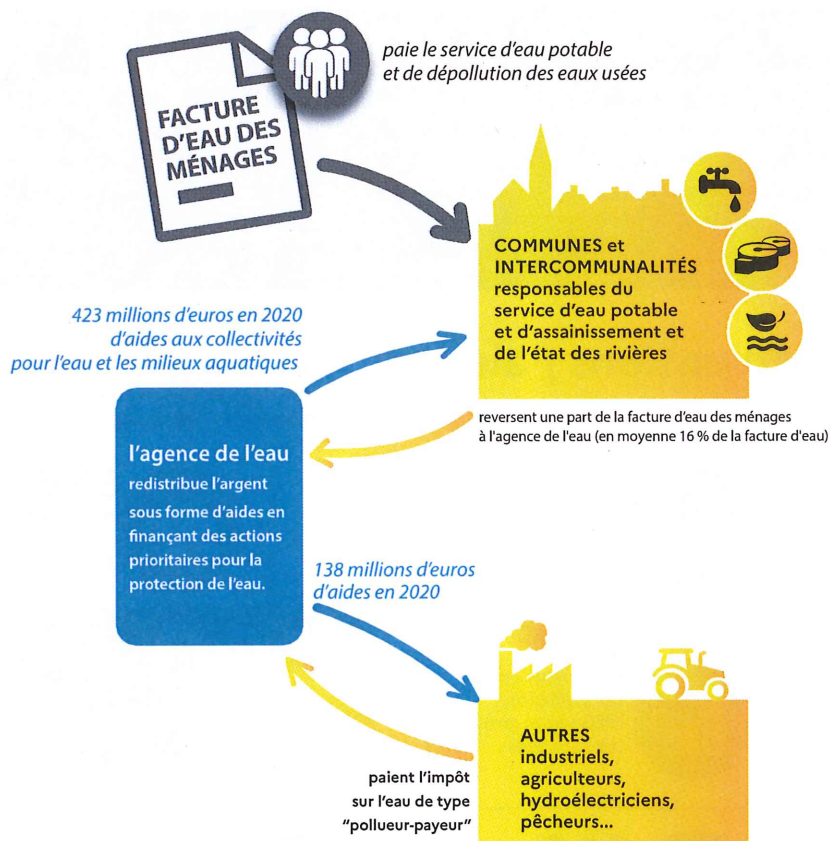
Le prix de l'eau moyen (eau potable et assainissement) sur le bassin est estimé à 4,26 €/m³ TTC en 2018 (source SISPEA/Agence de l'eau).

Cela équivaut à 511 € par an ou 42,6 € par mois par ménage. La part perçue par l'agence de l'eau pour le financement d'actions de dépollution représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution d'eau potable (abonnement, consommation) ;
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- la contribution aux autres organismes publics (VNF) ;
- la TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

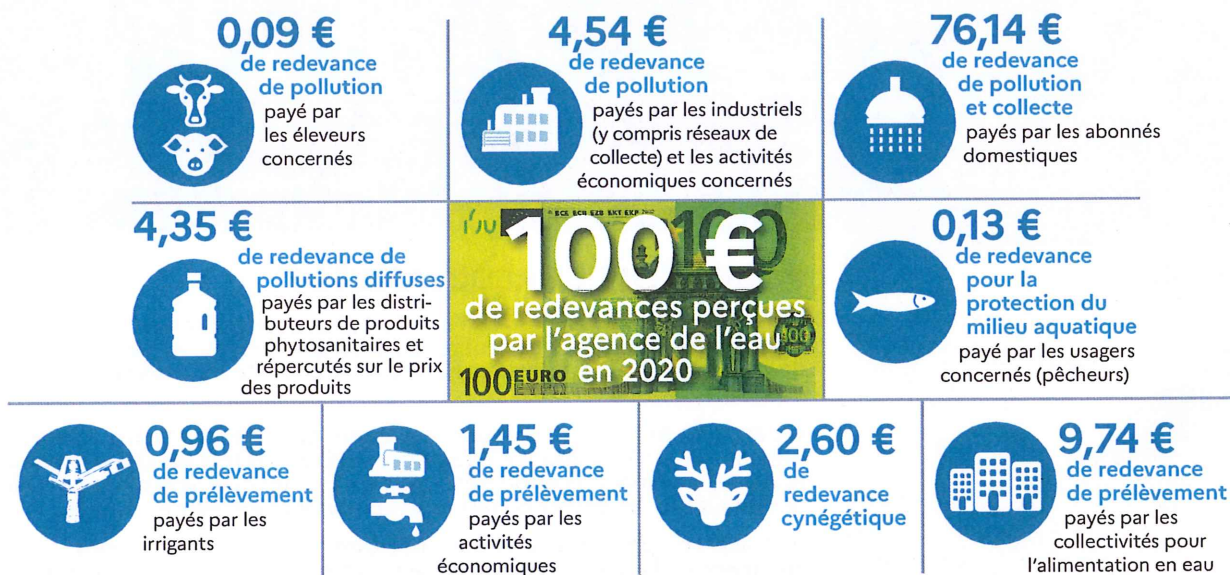
L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 679 millions d'euros dont plus de 583 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie

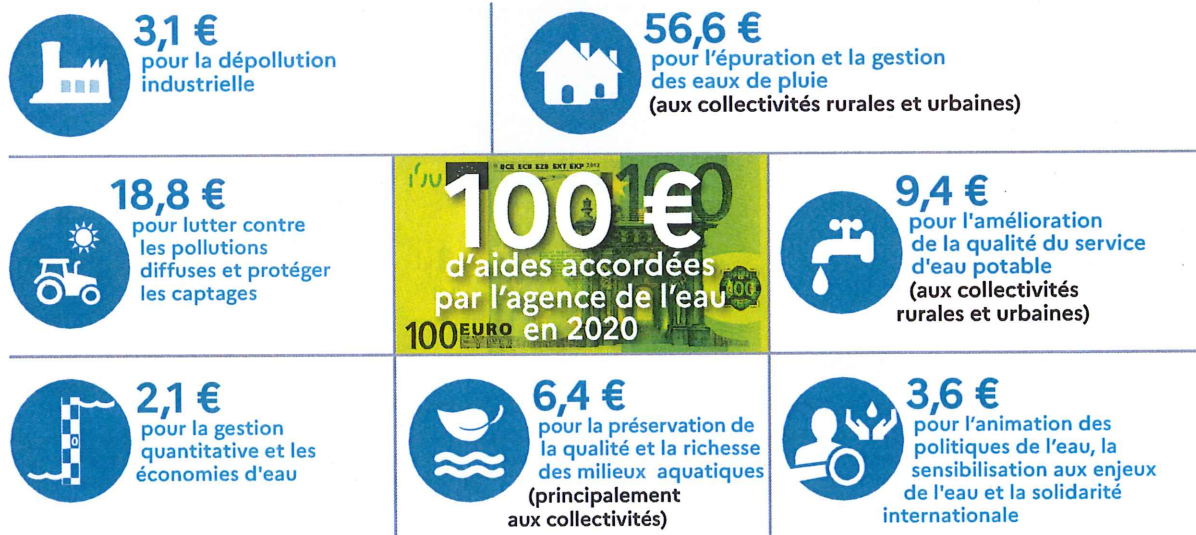


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions ou avances remboursables) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Seine-Normandie.
2020 est la seconde année du programme "Eau & climat" 2019-2024 de l'agence de l'eau.



ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du programme d'intervention "Eau & climat" 2019-2024 et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les investissements, les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

LES EAUX USÉES : UN INDICATEUR DANS UNE STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LA CODIV-19

Le projet d'Observatoire épidémiologique dans les eaux usées (Obépine), lancé en juillet 2020 par un collectif de chercheurs, vise à réaliser un suivi en temps réel des traces du virus Sars-Cov-2 dans les eaux usées sur le territoire national afin d'anticiper les évolutions de la pandémie et de caractériser les populations sources de virus pour mieux orienter les politiques publiques.

Ce réseau est mis en œuvre dans une trentaine de stations d'épuration du bassin Seine-Normandie pour lequel les enjeux sont forts compte tenu du niveau de circulation du virus et de la densité de population.

L'agence de l'eau peut accompagner financièrement les collectivités souhaitant participer à la remontée de données d'informations sur la présence du SARS-CoV2 dans les eaux usées dans le cadre du projet de recherche national « Obépine », en complément du réseau national.

L'intérêt de l'agence de l'eau pour la mise au point de nouvelles méthodes de suivi des virus entériques ou plus particulièrement du virus Sars-Cov-2 (responsable de la COVID-19) dans le cadre du projet d'Observatoire épidémiologique (Obépine) dans les eaux usées témoigne de sa volonté de soutenir l'innovation et la recherche dans le domaine de la santé environnementale.

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Seine-Normandie a adopté le 14 octobre 2020, le projet de SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027, et son programme de mesures associé.

Le projet de SDAGE est soumis à la consultation du public et des assemblées du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. Le projet de SDAGE affiche un objectif ambitieux : amener 52 % des cours d'eau du bassin en bon état écologique à l'horizon 2027, contre 32 % aujourd'hui.



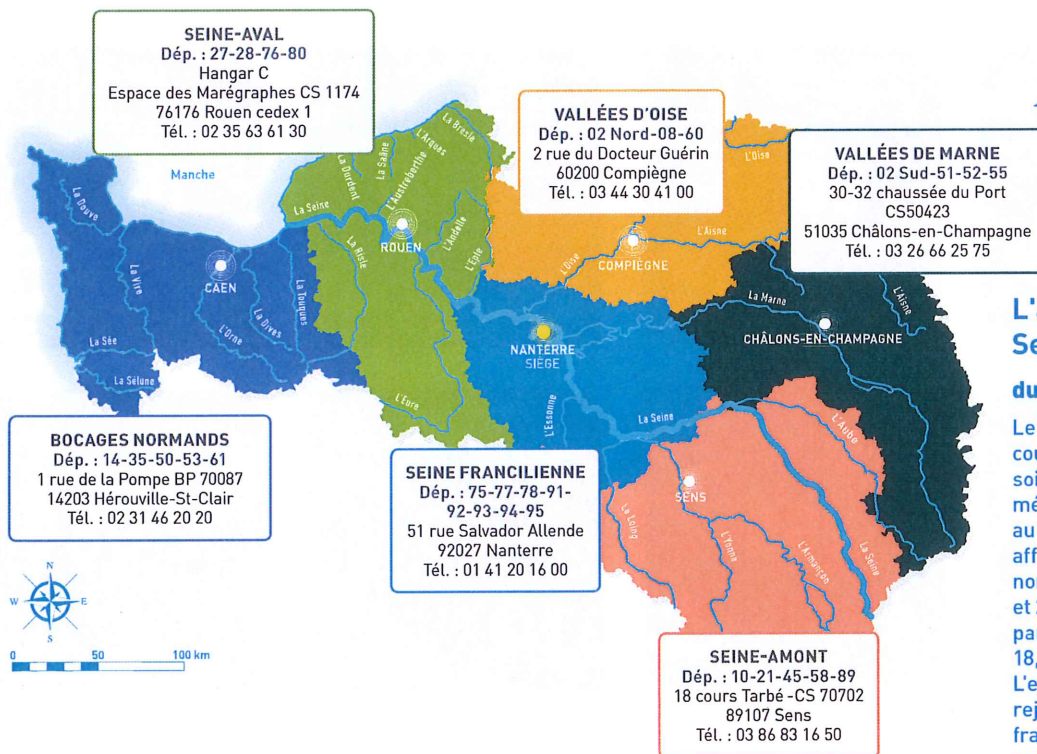
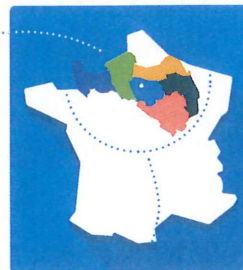
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



L'agence de l'eau Seine-Normandie

du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

Restons connectés sur

eau-seine-normandie.fr



@seine_normandie



© AESN / Création dos : Macaë / Janvier 2021 - Réalisation : OBEA / Avril 2021 - Impression : Nord'Imprim - Imprimé sur papier PEFC™

Donnez votre avis sur

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

LES
COMITÉS
DE BASSIN

les inondations
et le milieu marin

L'eau

Répondez à la consultation du public sur www.eau-seine-normandie.fr



Nouveau

Découvrez les nouveaux "Podcasts" sur les hommes et les rivières

L'eau a quelque chose à vous dire...